

Perpignan, le 15 février 2023

Décision n° 2023-017 du 15 février 2023 de prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les secteurs de formations JEG et ALL SHS de la Commission de la Recherche dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 à L.712-6, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2023-014 du 24 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux ;
Vu le rapport d'expertise indépendante du 18 novembre 2022 couvrant l'application de la solution de vote électronique de la société LegaVote ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 23 janvier 2023 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 février 2023 ;
Vu l'absence de candidature au terme de la date limite de dépôt pour les deux scrutins concernés,

DECIDE

Article 1- Prolongation du délai de dépôt des candidatures concernant les secteurs JEG et ALL SHS pour la Commission de la Recherche :

Considérant, qu'aucune candidature n'a été déposée au titre des scrutins relatifs aux grands secteurs de formation **JEG et ALL SHS pour la Commission de la Recherche**, dans les délais initialement prévus par la décision d'organisation des élections du 24 janvier 2023 susvisée, le délai de dépôt des candidatures pour ces deux seuls scrutins est prolongé jusqu'au **mercredi 22 février 2023 à 12h00 au plus tard.**

Article 2- Organisation des élections :

L'ensemble des autres dispositions de la décision du 24 janvier 2023 précitée reste inchangé.

Article 3- Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.



Le président,
Yvan Auguet